

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2018-20 du Comité syndical du vendredi 04 mai 2018

ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT  
SUBVENTION 2018



L'an deux mil dix huit le vendredi 4 mai à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes du Clermontais - 20 avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont L'Hérault à l'invitation du Président en date du 18 avril 2018.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BRUN , Claude CARCELLER, Yolande PRULHIERE représentée par Laurent DUPONT), Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-Claude LACROIX, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Frédéric ROIG (représenté par Bernard GOUJON), Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Irène TOLLERET, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Jean-Luc FALIP, , Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Michel SAINT PIERRE, Laurent SINTES., Jean-François SOTO
Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 18	

Vu l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles",

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

Dès lors, les agents du SYDEL Pays Cœur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l'«Association du personnel du Cœur d'Hérault». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis quatre années.

Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres.

**Le Comité Syndical**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'Autoriser le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault et dont le montant s'élève, pour l'année 2018, à 6 720 €, correspondant à 0,7 % des dépenses annuelles en personnel.
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

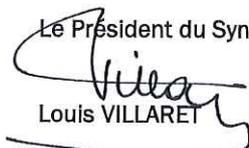
Clermont l'Hérault, le 17 Mai 2018

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 17 Mai 2018

Publiée le 17 Mai 2018  
Transmise le 17 Mai 2018

Le Président du Syndicat

  
Louis VILLARET

Objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication